

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY.

Excusée : Linda GAUDINO, Aurélie POIRAUD, Brigitte VUILLOD.

La séance est ouverte à 20h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative concernant les travaux de voirie. A l'unanimité, les membres du conseil décident d'ajouter à l'ordre du jour la décision modificative sur le budget de la commune.

ORDRE DU JOUR :

1/ DM n°2 Budget Commune – reprise partielle de chaussée VC 2 et VC 5

Lors de l'élaboration du BP 2017, la dépense relative à la reprise partielle de chaussée des voies communales 2 et 5 ont été prévues en section d'investissement alors qu'il s'agit en réalité de dépenses de fonctionnement.

Afin de régulariser cette imputation budgétaire, le conseil municipal décide de réaliser un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		28 133.54 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		28 133.54 €
D 023 : Virement section investissement	28 133.54 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	28 133.54 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	28 133.54 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 133.54 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	28 133.54 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	28 133.54 €	

2/ Marché AEP 2017 : finalisation en fonction du montant des subventions

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet des travaux de sécurisation et interconnexion d'une part, et de renforcement et suppression des conduites amiante ciment d'autre part, sur le réseau d'eau potable.

Le montant des travaux est à ce jour évalué à 1 601 287 € et sera supporté en partie par la commune d'Auberives-en-Royans.

Le financement du projet n'est pas arrêté, le montant des subventions, en provenance de l'agence de l'eau et du département, s'il est évalué à 50% environ du montant total des travaux, reste à être confirmé.

3/ Fixation de la durée des amortissements – budget eau et assainissement

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable il convient de fixer la durée d'amortissement des réseaux ainsi créés ou modifiés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la durée des amortissements comme suit :

Biens amortissables	Durée
Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques	15 ans
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur...)	10 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Réseaux d'adduction d'eau	50 ans

4/ Travaux restructuration réseaux AEP - respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

L'agence de l'eau soumet l'attribution de subventions concernant les travaux de restructuration du réseau d'eau potable à la condition que la commune s'engage à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet de restructuration du réseau d'eau potable (renforcement et suppression des conduites amiante ciment, interconnexion et sécurisation Auberives-en-Royans / Saint-André-en-Royans / SIEPIA) évalué à 1 601 287 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

5/ Modification des statuts – Intégration de l'agglomération Valence Romans Agglo

Le Conseil Syndical du SMABLA le 29 juin 2017 a approuvé l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SMABLA.

Le Président du S.M.A.B.L.A. demande au conseil municipal de se prononcer dans la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts de façon à substituer la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et d'adapter ces articles en conséquence des modifications de communauté de communes.

L'adhésion à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au S.M.A.B.L.A. permet aux communes d'Hostun et la Baume d'Hostun de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du S.M.A.B.L.A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la modification des statuts et l'intégration de l'Agglomération Valence Romans Agglo.

6/Participation financière des communes concernant les enfants scolarisés à l'extérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint Jean en Royans a délibéré en vue de demander une participation financière aux communes de domicile des enfants qui seraient scolarisés dans leurs établissements scolaires.

Elle invite notre commune à en faire de même et à délibérer pour valider le montant de la participation qu'elle demande à la commune de Saint André en Royans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce sujet afin de ne pas risquer de perdre des effectifs, ce qui pourrait mettre en péril le maintien de la seule classe existante sur la commune.

7/ Urbanisme : dossiers en cours

Monsieur GUILLET, Premier adjoint en charge de l'urbanisme, présente les derniers dossiers de demande d'urbanisme déposés.

La problématique de l'extension de constructions ou la construction de simples abris de jardin en zone agricole est soulevée par deux de ces dossiers. Le conseil municipal à ce titre réitère sa position de ne rien tolérer qui transgresserait le PLU, bien que fortement restrictif dans ce domaine.

8/ Droit de préemption urbain de la commune

Le Maire expose que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Une délibération avait été prise en ce sens le 9 décembre 2004, elle instituait un droit de préemption urbain sur tout le territoire de la commune, elle a donc une portée trop générale au vu des textes précités et il convient de l'annuler pour en prendre une nouvelle.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : D'annuler la délibération du 9 décembre 2004 instituant le droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Article 2 : D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 28 mars 2007. Il s'agit des zones U, AU, dans toutes leurs déclinaisons, et de la zone de protection du captage du Rocher.

Article 3 : De donner délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 4 : De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

9/ Autorisation faite au Maire de déposer un ADAP

Le Maire expose que les bâtiments communaux doivent respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et que les dispositions prises par la commune dans ce cadre-là doivent faire l'objet du dépôt en Préfecture d'un ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Il expose toutefois que la commune reste dans l'attente de la restitution des diagnostics réalisés pour pouvoir élaborer ce document et demande alors au conseil de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

10/ Bilan de la rentrée scolaire

Mme PASCAL, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires informe le conseil du bon déroulement de la rentrée scolaire avec le retour à la semaine de 4 jours.

Le professeur des écoles M. Frédéric GIRAUD, reste en poste à la tête de la classe des CM1/ CM2 qui sont cette année au nombre de 17.

Questions diverses

Le repas des anciens est fixé au samedi 9 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Saint-André-en-Royans, le 26 septembre 2017

Frédéric DE AZEVEDO,
Maire

